



Commission
européenne

MIGRATIONS: DES «CENTRES CONTRÔLÉS» DANS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

SUIVI DES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN
DU 28 JUIN 2018



Dans ses conclusions des 28 et 29 juin, le Conseil européen a préconisé l'établissement de «centres contrôlés» sur le territoire de l'UE — une nouvelle approche fondée sur un effort partagé en vue du traitement des personnes débarquées dans l'UE à la suite d'opérations de sauvetage en mer. La Commission présente aujourd'hui un document de réflexion sur les mesures à court terme susceptibles d'être prises pour améliorer les procédures appliquées aux migrants débarqués dans l'UE.

L'établissement de centres contrôlés dans l'UE a pour but d'améliorer le processus consistant à distinguer les personnes qui ont besoin d'une protection internationale, des migrants en situation irrégulière qui n'ont pas le droit de rester dans l'UE, tout en accélérant les opérations de retour. Ces centres seraient gérés par l'État membre d'accueil, avec l'appui total de l'UE et des agences de l'UE.

Pour tester le concept, une phase pilote prévoyant l'application d'une approche souple pourrait être lancée dans les plus brefs délais. Elle devrait prévoir un appui total de l'UE à la fois aux États membres volontaires et aux États membres qui acceptent de procéder au traitement nécessaire pour une partie des personnes débarquées.

APPUI EN MATIÈRE DE DÉBARQUEMENT

Pour aider les États membres qui permettent l'accès à leurs ports aux fins du débarquement, la Commission peut mettre à leur disposition une équipe d'appui aux débarquements, prête à apporter son concours pour le débarquement de navires ayant en moyenne 500 personnes à bord. Le budget de l'UE couvrira tous les coûts d'infrastructures et opérationnels.

L'équipe serait composée de personnel mis à disposition par:

► l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes:



50

garde-
frontières



50

interprètes



20-40

agents d'escorte
pour les retours



5-10

agents chargés
de faciliter
l'organisation des vols

► Europol:



10-20

personnes pour les contrôles
de sécurité secondaires

► le Bureau européen d'appui en matière d'asile:



25-35

experts pour
le filtrage des
demandeurs d'asile



25-35

experts pour le
traitement des
demandes d'asile



10-25

experts pour la
relocalisation
volontaire



50

interprètes/
médiateurs
culturels

► des États membres:



des professionnels
de la santé

SOUTIEN DES EFFORTS DE SOLIDARITÉ

L'appui de l'UE sera également mobilisé en faveur de tout État membre qui acceptera de procéder au traitement nécessaire pour une partie des personnes débarquées.

Le budget de l'UE soutiendra les États membres qui participent aux efforts de solidarité à hauteur de 6 000 euros par personne relocalisée et remboursera au pays de débarquement 500 euros de frais de transfert par personne.

La Commission fournira également un point de contact central pour assurer la coordination entre les États membres participant aux efforts de solidarité — à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce qu'un système complet puisse être établi dans le cadre de l'actuelle réforme du régime d'asile européen commun.

